



Ce document est à photocopier autant de fois que nécessaire et à nous retourner accompagné de votre règlement (un chèque par stage)

## Organisme de formation

**URIOPSS Rhône-Alpes,**

Service formation

259, rue de Créqui

69422 Lyon cedex 03

Tél. 04 72 84 78 16 - Fax : 04 72 84 78 19

Numéro de déclaration d'activité : 82 69 00122 69

Cachet de votre structure

## ORGANISME

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Fax : .....

e-mail : .....

Adhérent Uriopss :  oui  non Numéro d'adhérent (9 chiffres) : .....

Votre convention collective : .....

**VOTRE ORGANISME COLLECTEUR :**  Unifaf  Uniformation  autres (précisez) .....

*Si vous souhaitez que l'OPCA règle directement l'URIOPSS, il vous appartient de faire au préalable la demande de prise en charge auprès de l'OPCA et de la joindre lors de votre inscription. Si la demande de prise en charge ne nous parvient pas avant le 1<sup>er</sup> jour du stage, les frais de formation seront facturés directement à votre structure qui devra les régler à l'URIOPSS.*

## STAGIAIRE(S)

■ Nom et prénom : .....

Fonction : .....

■ Nom et prénom : .....

Fonction : .....

■ Nom et prénom : .....

Fonction : .....

**INSCRIPTION AU STAGE :** un bulletin d'inscription par stage

N° ..... Intitulé .....

Date(s) ..... Coût ..... X ..... nombre de personne(s)

Coût total = ..... €

**ADRESSE DE FACTURATION :** (si différente de l'établissement ou en cas de facturation à l'OPCA)

.....

.....

.....

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et les accepter

Fait à ..... le .....

Signature de l'employeur

# FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### INSCRIPTION

Vous devez nous adresser le plus rapidement possible et au plus tard un mois avant le début d'un stage, le bulletin d'inscription ci-joint, rempli, signé par l'employeur et accompagné du règlement. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée et ne sont acceptées que dans la limite des places disponibles.

### ANNULATION

#### Du fait de l'URIOPSS :

Si le nombre d'inscriptions est insuffisant, l'URIOPSS se réserve le droit de reporter ou d'annuler un stage jusqu'à trois jours de la date prévue de déroulement. L'URIOPSS en informe le stagiaire. Aucune indemnité ne sera versée au participant en raison d'une annulation du fait de l'URIOPSS.

#### Du fait du stagiaire :

Dans la quinzaine précédant le début de l'action, annulation à confirmer par courrier (postal ou électronique) ou par télécopie à l'URIOPSS. Conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail, l'URIOPSS retiendra sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'elle a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

Le jour même de l'action (sauf en cas d'arrêt de travail : copie de celui-ci à nous envoyer), l'URIOPSS pourra retenir jusqu'à la totalité du coût en cas de désistement.

### RÈGLEMENT

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement des frais de participation :

- par chèque à l'ordre de l'URIOPSS Rhône-Alpes (merci de bien vouloir nous adresser un chèque par stage et par personne)
- pour les administrations, d'une lettre valant commande,

- pour les actions de formation professionnelle, en cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin doit être accompagné de l'attestation de prise en charge du montant du prix de l'action de formation et le montant de ladite prise en charge.

Les prix indiqués (coût pédagogique) sont exonérés de T.V.A. au titre de l'article 261.7-1<sup>b</sup> du CGI et s'entendent pour l'année civile 2010. Certains stages peuvent avoir un coût plus élevé en raison de groupes restreints de stagiaires, de location de salle équipée, de co-animation ou d'un intervenant extérieur...

### OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

- À l'arrivée du bulletin d'inscription, l'URIOPSS envoie un accusé de réception.
- 2 à 3 semaines avant le début de la formation, l'institution reçoit un programme, une convocation et une convention de formation en 2 exemplaires. Elle retourne à l'URIOPSS un exemplaire de la convention signé et revêtu du cachet de l'association ou de l'établissement.
- À l'issue du stage, des attestations de présence et une facture sont délivrées.

### FONCTIONNEMENT PÉDAGOGIQUE

- Les stages ont lieu à Lyon, de 9 h à 17 h (accueil à partir de 8 h 40), en général à l'URIOPSS, ou dans une salle extérieure si nécessaire.
- Les formations se déroulent selon un principe d'alternance entre exposés théoriques, exemples pratiques et échanges d'expériences, au plus proche des attentes des participants.
- Le Service formation de l'URIOPSS se tient à votre disposition pour vous aider dans le choix d'un stage et pour envisager avec vous un parcours de formation adapté à votre projet professionnel.